



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2021

| | |
|---|----|
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| CONSEILLERS EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 15 |
| VOTANTS | 19 |
| DATE DE CONVOCATION | |
| 18 mars 2021 | |
| DATE D’AFFICHAGE | |
| - 1 AVR. 2021 | |
| Codification : 5.6 | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 AVR. 2021 | |
| et publication du - 1 AVR. 2021 | |
| Le Maire, Jean-Yves BOIRE | |
|  | |

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

Absents avec excuse : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle ROUVIDAN

OBJET : 2021-032 : indemnités de fonction des Adjoins

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités des Adjoins.

Cela est régi par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'article L 2123-24 du CGCT prévoit que l'indemnité maximale pour un Adjoint d'une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants s'élève à 19,8 % de l'indice brut terminal.

La somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoins forme une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée (article L 2123-24 II du CGCT) [même si le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation (article L 2123-24-1 III du CGCT)].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-032-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

Il est proposé de fixer l'indemnité de chaque Adjoint à hauteur de 19,8 % de l'indice précité, à compter du 17 février 2021.

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'indemnité de chaque Adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal, à compter du 17 février 2021.
- Par conséquent, **d'approuver** le tableau des indemnités des élus tel qu'annexé.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6531 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

| | |
|---|----------------------------------|
| Jean-Yves BOIRE, Maire | 51,6 % de l'indice brut terminal |
| Fabienne STALARS, 1 ^{ère} Adjointe | 19,8 % de l'indice brut terminal |
| Patrick DUCROS, 2 ^{ème} Adjoint | 19,8 % de l'indice brut terminal |
| Christine VALADE, 3 ^{ème} Adjointe | 19,8 % de l'indice brut terminal |
| Christian LAREURE, 4 ^{ème} Adjoint | 19,8 % de l'indice brut terminal |
| Bernard PLACE, 5 ^{ème} Adjoint | 19,8 % de l'indice brut terminal |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-032-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021